



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE
TECHNICIEN(NE)S DES SERVICES CULTURELS ET
DES BÂTIMENTS DE FRANCE, SPECIALITES :
« MAINTENANCE DES BÂTIMENTS ET DES
MATERIELS TECHNIQUES » ET « BÂTIMENTS DE
FRANCE »**

SESSION 2014

JUILLET 2014

1) Introduction et cadre réglementaire

Quatre concours ont été organisés dans le premier semestre 2014 pour le recrutement de technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France (TSCBF) dans les deux spécialités, maintenance des bâtiments et des matériels techniques et Bâtiments de France. Ces concours se sont déroulés suivant les règles d'organisation précisées dans l'arrêté du 28 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s des services culturels et des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys.

Le jury et son président remercient le pôle recrutement et parcours professionnels du département du recrutement, de la mobilité et de la formation du secrétariat général du ministère de la culture et de la communication pour sa compétence et son efficacité dans l'organisation des épreuves. Ses remerciements s'adressent de même à l'équipe du service interacadémique des examens et des concours de la Maison des examens à Arcueil qui a participé au bon déroulement des épreuves.

2) Rappel des épreuves

- concours externe :

L'admissibilité comprend, pour les trois spécialités, deux épreuves écrites obligatoires :

1- Série de cinq à sept questions à réponses courtes portant sur le programme commun aux trois spécialités fixé à l'annexe de l'arrêté du 28 juin 2013. Les questions sont destinées à vérifier les connaissances, l'esprit de synthèse et les capacités du candidat à se situer dans un environnement donné. Les questions peuvent être accompagnées d'un dossier documentaire qui, pour l'ensemble de ces questions, ne peut excéder dix pages. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions. (*Durée : 2h ; coefficient : 2*).

Le candidat indique, au moment de son inscription la spécialité choisie.

L'admission comprend, pour les trois spécialités, une épreuve orale obligatoire comprenant deux parties :

- première partie : Le candidat dispose de dix minutes maximum pour répondre à une mise en situation professionnelle qui lui est présentée oralement par le jury. Celle-ci peut, le cas échéant, s'appuyer sur un document.

- deuxième partie : Échange avec le jury , pendant quinze minutes minimum, visant à apprécier les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à occuper un poste de la spécialité dans laquelle il s'inscrit.

(*Durée globale : 25 minutes ; coefficient : 5*).

- concours interne :

L'admissibilité comprend, pour les trois spécialités, deux épreuves écrites obligatoires :

1- Série de cinq à sept questions à réponses courtes portant sur le programme commun aux trois spécialités fixé à l'annexe de l'arrêté du 28 juin 2013. Les questions sont destinées à vérifier les connaissances, l'esprit de synthèse et les capacités du candidat à se situer dans un environnement donné. Les questions peuvent être accompagnées d'un dossier documentaire qui, pour l'ensemble de ces questions, ne peut excéder dix pages. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions. (*Durée : 2h ; coefficient : 2*).

2- Étude d'un dossier technique : l'épreuve consiste en la rédaction de propositions argumentées à partir d'une mise en situation sur un sujet relevant de la spécialité choisie par le candidat. Elle peut comporter la réalisation de schémas, dessins et calculs. Le candidat s'appuie sur un dossier documentaire qui ne peut excéder 20 pages. (*Durée : 3h ; coefficient : 3*).

Le candidat indique au moment de son inscription la spécialité choisie.

L'admission comprend, pour les trois spécialités, une épreuve orale obligatoire de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) :

- un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé de l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la RAEP. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et de la communication et les politiques publiques qu'il élabore, ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique d'État. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

(*Durée : 25 minutes, dont 10 maximum de présentation du candidat ; coefficient : 5*).

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement le dossier de RAEP qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour la constitution du dossier de RAEP. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère de la culture et de la communication. Le dossier, remis en trois exemplaires par le candidat au service organisateur, est transmis au jury sous réserve de son envoi à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

3) Composition jury

Monsieur Gérard GOUDAL, inspecteur général du patrimoine, collège architecture et espaces protégés, inspection des patrimoines, assurait la présidence de ce jury de concours.

Ont été nommés membre de ce jury :

- Spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques :

Monsieur Éric DESSONS, détaché dans le corps des technicien(ne)s des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne, Conservation régionale des monuments historiques ;

Monsieur Joël GUERIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, chargé local d'opérations, Centre des monuments nationaux, Direction de la maîtrise d'ouvrage ;

Monsieur Marc NEBOT, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, service à compétence nationale des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

- Spécialité Bâtiments de France :

Monsieur Thierry BARITAUD, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Dordogne ;

Monsieur Jean-Claude BASTIEN, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine, Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

Monsieur Jérôme BERGER, technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie, Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados ;

Monsieur Patrick CATHELAIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Finistère ;

Madame Monique CHAPONNEAUX, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

Monsieur Éric DESSONS, détaché dans le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne, Conservation Régionale des monuments historiques ;

Madame Françoise ESPOSITO, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, retraitée ;

Monsieur Thierry FOUGERES, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, Direction régionale des affaires culturelles de Picardie, Conservation régionale des monuments historiques ;

Monsieur Joël GUERIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, chargé local d'opérations, Centre des monuments nationaux, Direction de la maîtrise d'ouvrage ;

Monsieur Cédric MARULIER, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, adjoint au chef de Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute-Saône ;

Monsieur Marc NEBOT, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, service à compétence nationale des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;

Madame France SAIE-BELAISCH, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, service interministériel des archives de France.

Le nombre des candidats admissibles et les spécialités ouvertes à ces concours ont amené le jury à travailler en 4 groupes d'examineurs pour les épreuves orales. Dans le rapport nous désignons ainsi indistinctement le jury ou les groupes d'examineurs.

L'admissibilité des concours externes et internes comprend, pour les deux spécialités maintenance des bâtiments et des matériels techniques et Bâtiments de France, deux épreuves écrites obligatoires.

Pour le concours externe, l'admission comprend pour les deux spécialités une épreuve orale obligatoire comprenant deux parties : une mise en situation professionnelle et un échange avec le jury permettant d'apprécier les compétences du candidat.

Pour le concours interne, l'admission comprend une épreuve orale obligatoire de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

4) Le nombre de postes à pourvoir

Concours interne, spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques	3
Concours externe, spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques	5
Concours interne, spécialité Bâtiments de France	33
Concours externe, spécialité Bâtiments de France	48
Nombre total de postes à pourvoir dans les 4 concours	89

5) Épreuves écrites

Les épreuves écrites se sont déroulées le 24 mars 2014 au SIEC. Les résultats ont été considérés par les membres des jurys comme moyens pour la spécialité Bâtiments de France et médiocres pour la spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques.

Il est à noter que la qualité globale de rédaction ainsi que le soin apporté à l'écriture ont parfois rendu pénible la lecture, voire le décryptage de certaines copies.

6) Nombre de candidats inscrits et nombre de candidats présents aux épreuves écrites

Candidats		Inscrits	Absents	Présents aux épreuves écrites
Externes	Bâtiments de France	265	128	137
	Maintenance des bâtiments et des matériels techniques	32	23	9
Internes	Bâtiments de France	146	58	88
	Maintenance des bâtiments et des matériels techniques	48	17	31

7) RAEP et fiche de renseignements

Le jury a pris connaissance des dossiers RAEP des candidats internes et des fiches de renseignements des candidats externes les 17 et 18 juin 2014 au SIEC.

Dans le cadre de la préparation au concours, des formateurs auraient conseillé à des candidats de ne pas indiquer les formations antérieures à 5 ans. Le jury a ainsi constaté au vu des fiches de renseignements qu'il aurait pu avoir une appréciation incomplète de certains candidats.

Enfin, un certain nombre de citations présentées par des candidats laisserait penser que ce serait un autre conseil de formateurs. Ce conseil, s'il était avéré, n'était pas indispensable. Le jury proposerait dans les préparations à ce concours de ne pas conseiller systématiquement des présentations stéréotypées.

Dans la fiche de renseignements, les lieux où ont travaillé les candidats ne sont pas indiqués. Le jury pense qu'il aurait été aidé dans ses appréciations s'il avait eu au préalable ces informations.

Certains candidats ont donné des photos d'identité anciennes de plusieurs années, bien que cela n'ait pas été pris en compte dans la notation du candidat. Cela n'a pas aidé le jury dans les péréquations qu'il effectuait tous les soirs lors des journées des épreuves orales. Il serait

donc judicieux que les candidats fournissent une photo d'identité récente avec leurs dossiers RAEP ou leurs fiches de renseignements.

8) Épreuves orales

Les épreuves orales se sont déroulées du 19 au 26 juin 2014. Les membres des jury ont mis en place une grille d'évaluation et de notation pour les entretiens avec les candidats. Pour les externes, 4 grands critères ont ainsi été retenus ; motivation, aptitude au travail en équipe, capacité à travailler en autonomie et connaissances liées à la spécialité. Les 3 premiers critères ont été notés sur 4 et le dernier critère sur 8. Pour les internes, 5 critères (motivation, aptitude au travail en équipe, connaissance de l'environnement professionnel, capacité à travailler en autonomie et connaissances liées à la spécialité) ont été notés sur 4 points chacun.

Le jury a apprécié que la grande majorité des candidats externes soient très motivées.

Un grand nombre de candidats internes n'a pas pris connaissance du programme précis des épreuves qui se trouve en annexe de l'arrêté du 28 juin 2013.

Cette dernière appréciation est particulièrement applicable à tous les candidats de la spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques.

Le jury a noté le manque de culture générale et l'absence de curiosité des candidats. Dans la spécialité Bâtiments de France, l'absence totale de culture architecturale de la majorité des candidats a étonné les membres du jury.

9) Nombre de candidats admissibles et nombre de candidats reçus aux concours, statistiques

Candidats		Présents aux épreuves écrites	Admissibles aux épreuves orales	Postes à pourvoir	Reçus	Liste complémentaire
externes	Bâtiments de France	137	99	48	48	14
	Maintenance des bâtiments et des matériels techniques	9	7	5	2	0
internes	Bâtiments de France	88	67	33	33	12
	Maintenance des bâtiments et des matériels techniques	31	18	3	3	4

Pour le concours externe, de la spécialité Bâtiments de France, 12 % des candidats admissibles ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20. Dans ce même concours, 66 % des candidats admissibles ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

Pour le concours interne, de la spécialité Bâtiments de France, 9 % des candidats admissibles ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20. Dans ce même concours, 88 % des candidats admissibles ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

Pour le concours externe de la spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques, 1 seul candidat a eu la moyenne (10,1/20).

Pour le concours interne de la spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques, aucun candidat a obtenu de note supérieure ou égale à 15. Dans ce même concours, 38 % des candidats admissibles ont obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

10) Conseils à destination des candidats

a) Spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques

Un grand nombre de candidats, dans la spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques, ne connaissait pas le contenu des missions de techniciens(nes) des services culturels et des Bâtiments de France dans cette spécialité et se présentait sans avoir ainsi préparé suffisamment les épreuves orales. Le jury chargé des épreuves orales de la spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques a été particulièrement impressionné par le manque de préparation d'une grande partie des candidats aussi bien internes qu'externes. Les candidats devraient prendre connaissance des fiches RIME (le répertoire interministériel des métiers de l'État), et regarder les fiches qui concernent les chargés de maintenance et d'exploitation.

b) Spécialité Bâtiments de France

La promotion de l'architecture est une mission importante des directions régionales des affaires culturelles. Les candidats doivent ainsi inclure dans la préparation de ces concours un minimum de connaissances sur l'architecture.

11) Conditions matérielles dans lesquelles se sont déroulées les épreuves

Nous avons noté dans l'introduction la disponibilité, la gentillesse et l'efficacité des agents du SIEC. Ces éloges ne peuvent par contre pas s'appliquer aux conditions matérielles dans lesquelles se sont effectuées les épreuves.

12) Conseils à destination du bureau de la formation

a) Outils à l'attention des candidats

Les techniciens des services culturels et des Bâtiments de France dans la spécialité Bâtiments de France sont amenés à dessiner auprès des demandeurs des croquis, plus généralement à se servir du dessin comme outil de médiation. L'interdiction, du fait de sa non présence dans les textes relatifs au concours, de disposer de cet outil dans les épreuves orales a certainement défavorisé des candidats compétents qui excellaient dans cette forme d'expression. L'épreuve écrite d'admissibilité ne peut se substituer à cette épreuve et ne peut permettre au jury d'apprécier cette qualité qui rappelons-le est régulièrement demandée aux techniciens des services culturels et des Bâtiments de France. Dans la spécialité maintenance

des bâtiments et des matériels techniques, cette forme d'expression peut également être utile dans le dialogue avec les entreprises.

b) Fiche de renseignements

Le jury a obtenu peu d'information dans les fiches de renseignements sur la motivation des candidats externes à passer le concours. Cette fiche de renseignements à télécharger sur le site du ministère de la culture et de la communication devrait contenir un paragraphe concernant la motivation du candidat à passer le concours de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France.

c) Contenu des épreuves orales

Pour le concours interne les questions que peut poser, dans l'épreuve orale, le jury aux candidats concernent « les missions, l'organisation du ministère et les politiques publiques qu'il élabore ainsi que les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique d'État ». Le jury pense que ce choix pourrait davantage être précisé et devrait être élargi au contenu des missions.

d) Homogénéité des spécialités présentées

En l'absence d'ouverture du concours dans la spécialité accueil et surveillance, des candidats, venant de cette filière et souhaitant évoluer dans leur carrière, se sont présentés par défaut à ce concours dans les spécialités maintenance des bâtiments et des matériels techniques et Bâtiments de France.

Le jury pense qu'il serait plus efficace pour l'administration de réaliser des concours pour les 3 spécialités en même temps.

e) Homogénéité des spécialités présentées

Les candidats ont été informés de l'existence de ce concours en grande majorité par les directions générales des affaires culturelles et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine. Le jury pense que le recrutement aurait été enrichi par la présence de candidats venant d'autres cultures professionnelles. Cette constatation est aussi valable pour la spécialité Bâtiments de France que pour la spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques. Une publicité plus élargie, et pas seulement limitée aux services du ministère de la culture et de la communication, aurait très probablement permis d'avoir un plus grand nombre de candidats et d'obtenir ainsi un meilleur recrutement. Le jury pense qu'une annonce dans plusieurs revues et journaux dont Télérama, doit être réalisée à l'occasion du prochain concours.

f) Formation post-concours

Le jury demande expressément à l'administration de mettre en place une formation métier post-recrutement pour les candidats reçus à ce concours dans la spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques.

Le président du jury
Gérard Goudal